

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MARS 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1849.

(Voir les Nos 1, 118, 122 et 155 de la Chambre des Représentants, et le N° 54 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Département de l'Intérieur, proposé par le Gouvernement pour 1849, présentait, sur le Budget de l'année précédente, une économie de 373,772 fr.

A la suite de la discussion de ce projet devant la Chambre des Représentants, il y a été fait des modifications qui, en définitive, ont réduit ces économies de 241,699 fr. 7 c.

En effet, le projet de loi voté par la Chambre fixe le Budget de l'Intérieur à	fr. 6,074,263 33
Le projet présenté par le Gouvernement était de	» 5,942,190 40
Différence en moins sur les économies proposées par le projet de Budget de	fr. 132,072 93

CHAPITRE PREMIER. — Administration Centrale.

ART. 1^{er}. Traitement du Ministre. fr. 21,000 »
Adopté.

ART. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. fr. 192,050 »
Adopté.

Ce crédit est inférieur de 10,000 fr. à celui porté au Budget de 1848 ; cette réduction résulte de ce qu'il ne sera pas pourvu à divers emplois devenus vacants en 1848 ou qui peuvent le devenir en 1849.

ART. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. fr. 30,000 »
Adopté.

ART. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires. 3,500 »
Adopté.

CHAPITRE II. — *Pensions et Secours.*

ART. 5. Pensions. fr. 195,000 »
Adopté.

Une somme annuelle de 164,272 fr. est nécessaire pour le paiement des pensions admises à la charge du Département de l'Intérieur : 51,000 fr. sont destinés au service des pensions encore en instruction et portées approximativement à ce chiffre.

Les annexes n^{os} 1 et 2, pages 260 et 262 du Projet de Budget, donnent les tableaux détaillés des pensions liquidées jusqu'à la date du 15 octobre 1848; diverses Commissions du Sénat ont émis le vœu, que les pensions en général fussent portées au Budget du Département des Finances; il y sera satisfait désormais : une disposition législative est intervenue à ce sujet. L'art. 4 de la loi du 7 février 1849, relative aux modifications à la loi sur les pensions, dispose :

« Que les crédits nécessaires au service des pensions, seront portés au Budget de la Dette publique, et que le Budget du Département auquel les intérêts ressortissent ne comprendra que les crédits destinés au paiement du premier terme de leur pension. »

ART. 6. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves. fr. 5,000 »
Adopté.

Ce secours est temporaire ou viager, les parties prenantes ne sont plus qu'à trois, dont deux veuves et un vieillard sans fortune et qui n'est pas pourvu d'emploi, ainsi qu'il résulte d'une note explicative fournie par M. le Ministre à la Section Centrale.

ART. 7. Secours à d'anciens employés ou à leurs veuves qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. fr. 7,000 »
Adopté.

CHAPITRE III. — *Statistique générale.*

ART. 8. Personnel. — Frais de la commission. fr. 7,000 »
Adopté.

ART. 9. Matériel. — Frais de la publication et des travaux fr. 8,000 »
Adopté.

ART. 10. Complément *définitif* des frais d'exécution, de rédaction et de publication, relatifs au recensement général de la population de l'agriculture et de l'industrie. fr. 22,000 »
Adopté.

Il y a sur ce chapitre une diminution globale de 62,050 francs, dont : 1^o 3,000 francs réduits sur les frais de bureau de la Commission centrale et des Commissions provinciales; 2^o 6,050 francs sur les frais de publication et de matériel de la statistique; 5^o en 1848, une somme de 75,000 francs fut portée au Budget pour *complément* des frais de rédaction et de publication, etc., etc., libellés à l'art. 10, pour lesquels, en 1849, il n'a plus été réclamé que 22,000 francs, avec énonciation que ce complément est *définitif*.

CHAPITRE IV. — *Frais d'administration dans les provinces.*

ART. 37. Traitement des gouverneurs, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. fr. 879,382 »

Adoptés.

Il y a augmentation de 54,000 francs sur le chiffre du crédit proposé par le projet de Budget du Gouvernement; ce crédit avait été fixé dans la prévision de la réduction du personnel des Députations provinciales, réduction qui n'a pas été admise par la Chambre des Représentants.

Le chapitre IV, art. 37 et suivant, indique la somme à laquelle s'élèvent pour chacune des neuf provinces les traitements des employés et gens de service, comme aussi les frais de route, de matériel et des dépenses imprévues non libellés au Budget: de la comparaison de ces chiffres de province à province, il paraît résulter que le nombre des employés et gens de service, dont le montant de leurs appointements et salaires ne sont pas toujours en proportion de la population, du nombre des communes et de l'étendue territoriale des provinces.

Votre Commission est d'avis qu'il y aurait quelques réductions ou économies à obtenir de ce chef, elle pense convenable d'appeler sur cet objet l'attention de M. le Ministre.

CHAPITRE V. — *Construction et réparation des hôtels provinciaux.*

ART. 38. Moitié du dernier tiers de la dépense pour la restauration du palais de Liège. fr. 67,000 »

Adopté.

D'après le devis cette dépense s'élevait à 400,000 fr., un tiers en fut porté au Budget de 1847, le deuxième tiers à celui de 1848; mais attendu que d'après l'état d'avancement des travaux, il est probable qu'ils ne seront pas entièrement terminés avant l'année 1850, le Gouvernement a proposé de diviser le dernier tiers de ce crédit par moitié sur les exercices de 1849 et 1850.

CHAPITRE VI. — *Frais d'administration dans les arrondissements.*

ART. 39. Traitement des commissaires d'arrondissements. fr. 166,800 »

Adopté.

ART. 40. Émoluments pour frais de bureau. 81,200 »

Adopté.

ART. 41. Frais de route et de tournées. 22,500 »

Adopté.

ART. 42. Frais d'exploits relatifs aux appels à interjeter en vertu de la loi du 1^{er} avril 1843. fr. 500 »

Adopté.

Ces allocations présentent une diminution assez forte, l'une de 24,300 fr. d'économies sur les traitements, l'autre de 32,122 fr. sur les émoluments pour frais de bureau.

Les modifications de traitement à résulter de la nouvelle classification des commissariats d'arrondissement présentent une réduction de 3,300 fr.

En effet, dix traitements sont réduits ensemble de fr. 5,700 »

Cinq sont augmentés ensemble de 2,400 »

En résumé, l'excédant des réductions est de fr. 3,300 »

A cette économie il faut ajouter 16,800 fr. par suite de la suppression de quatre arrondissements, ceux de Maseyk, Eccloo, Ostende et Virton;

Reste 4,200 fr., crédit alloué en 1848 pour la création d'un commissariat nouveau dans la Flandre occidentale, ce qui n'a pas eu lieu.

		4,200 »
Ces trois économies réunies forment le chiffre de	fr.	<u>24,300 »</u>
Les émoluments pour frais de bureau aux commissaires d'arrondissement se sont élevés pour 1848 à	fr	112,772 »
Le crédit pour le même objet accordé par le projet de loi n'étant que de		81,200 »
La différence en moins est de	fr.	<u>31,572 »</u>

CHAPITRE VII. — *Voirie vicinale.*

ART. 43. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. fr. 300,000 »

Adopté.

CHAPITRE VIII. — *Milice.*

ART. 44. Indemnités des membres du Conseil de milice, des secrétaires de ces Conseils; frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice nationale; officiers de santé; primes pour l'arrestation des réfractaires. fr. 63,000 »

Adopté.

ART. 45. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. fr. 1,600 »

Adopté.

CHAPITRE IX. — *Garde civique.*

ART. 46. Inspecteur général et commandants supérieurs. Frais de tournées. fr. 6,835 »

Adopté.

ART. 47. Achat d'armes, entretien et réparations des armes, et autres objets d'équipement. fr. 13,115 »

Adopté.

CHAPITRE X. — *Fêtes nationales.* §

ART. 48. Frais de célébration des fêtes nationales. fr. 50,000 »

Adopté.

CHAPITRE XI. — *Récompenses honorifiques et pécuniaires.*

ART. 49. Médailles ou récompenses pécuniaires pour des actes de dévouement et de courage. fr. 7,000 »

Adopté.

Ce crédit était de 8,200 fr. en 1848; il est réduit de 1,200 fr. par suite d'une extinction de pension.

CHAPITRE XII. — *Légion d'honneur et croix de fer.*

ART. 50. Dotation en faveur des légionnaires et des veuves ; pensions aux décorés de la croix de fer peu favorisés de la fortune ; subsides à leurs veuves et orphelins. fr. 95,000 »

Adopté.

ART. 51. Fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles. fr. 22,000 »

Adopté.

Il y a sur ce chapitre une diminution de 5,000 fr. par suite du décès de l'administrateur.

CHAPITRE XIII. — *Agriculture.*

ART. 52. Indemnité pour bestiaux abattus. fr. 157,000 »

Adopté.

Les 200,000 fr. proposés pour ce crédit par le projet de budget, ont été réduits de 45,000 fr., à la demande de M. le Ministre de l'Intérieur, qui a fait observer que par suite de mesures administratives, les indemnités payées par le trésor pour bestiaux abattus pendant les années 1844, 1845, 1846 et 1847, ont subi une réduction sensible, qu'en 1847 il n'avait été dépensé sur ce crédit que 156,000, et pour 1848 tout porte à croire que ce dernier chiffre ne sera pas atteint, et sauf à répartir sur un article postérieur, ces 45,000 fr., import de la réduction comme allocation pour les dépenses qu'occasionnera, l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture.

Votre Commission pense que si la diminution se maintient, ou augmente dans les sommes dépensées pour l'indemnité payée à raison des bestiaux abattus, cela pourrait bien avoir pour cause, le nombre et la difficulté des formalités à observer pour être recevable à obtenir l'indemnité ; difficultés qui rendent insuffisantes souvent les démarches et réclamations des cultivateurs.

ART. 53. Service vétérinaire, Conseil supérieur d'agriculture et Commissions provinciales d'agriculture. fr. 96,500 »

Adopté.

Ce crédit se compose des deux allocations proposées au projet de Budget par les articles 53 et 54, dont les chiffres ont été réunis et constituent l'art. 53 du projet avec économie de 7,000 fr. sur les sommes proposées.

ART. 54. Traitement et indemnité du personnel du haras. fr. 49,000 »

Adopté.

ART. 55. Matériel et achat d'étalons. Inspections agricoles et encouragement à l'agriculture. fr. 288,500 »

Adopté.

Votre Commission s'étonne de ne trouver dans le chiffre de cette dépense aucune réduction par suite du bas prix des denrées et fourrages.

Elle fait observer que deux crédits proposés par le Gouvernement, l'un de 20,000 fr. pour courses de chevaux, l'autre de 5,000 fr. pour récompenses à allouer aux agents de la force publique qui se distinguent par leur zèle à constater les délits de chasse, ont été écartés par la Chambre.

CHAPITRE XIV. — *Ecole de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État.*

ART. 56. Traitement du personnel administratif enseignant, et des gens de service. fr. 55,800 »

ART. 57. Matériel de l'école et du jury vétérinaire.	fr.	68,700	»
ART. 58. Jury d'examen pour la médecine vétérinaire.	»	4,000	»
ART. 59. Subsidés à la Société royale d'horticulture.	»	24,000	»

Le produit de l'école figure au Budget des recettes pour 60,000 fr., la dépense est de 124,500 fr., de sorte qu'elle ne coûte en définitive à l'État que 64,500 francs.

CHAPITRE XV. — *Industrie.*

ART. 60. Traitement de l'inspecteur de l'industrie et des membres du comité consultatif pour les mêmes affaires.	fr.	7,600	»
Adopté.			
ART. 61. Encouragement à l'industrie.	»	33,000	»
Adopté.			
ART. 62. Subside en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses ; distribution de métiers.	fr.	150,000	»
Adopté.			
ART. 63. Primes et encouragements, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets et frais de bureau.	fr.	12,700	»
Adopté.			
ART. 64. Musée de l'industrie. -- Personnel.	fr.	14,948	»
Adopté.			
Ce chiffre présente une réduction de 2,452 fr., sur celui du crédit alloué pour 1848.			
ART. 65. Matériel et frais divers.	fr.	15,052	»
Adopté.			
Réduction de 9,548 fr. sur le chiffre de 1848.			

CHAPITRE XVI. — *Instruction publique, Enseignement supérieur.*

ART. 66. Traitement des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État.	fr.	505,000	»
Adopté.			
ART. 67. Bourses, matériel des Universités, etc.	»	106,800	»
ART. 68. Frais du jury d'examen.	»	62,000	»
Adopté.			
Ce chiffre présente une réduction de 30,000 fr. sur celui de 1848.			
ART. 69. Dépenses des concours universitaires.	fr.	10,000	»
Votre Commission exprime le désir que le Gouvernement fasse examiner la question, soit de la réduction des Universités, soit de la réorganisation de l'enseignement supérieur, de manière à concilier l'amélioration de l'instruction avec la diminution de la dépense.			

CHAPITRE XVII. — *Enseignement moyen.*

ART. 70. Traitement de l'inspecteur des Athénées et des Collèges.	fr.	5,000	»
Adopté.			
ART. 71. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des Athénées, partie des dépenses du concours.	fr.	5,000	»
Adopté.			

Votre Commission émet le vœu que le Gouvernement présente au plus tôt un projet de loi sur l'enseignement moyen.

ART. 72. Subside annuel aux Athénées et écoles industrielles. fr. 266,000 »
Adopté.

Il y a une augmentation majeure sur le crédit de 1848 ; une note en marge des développements, page 247, explique l'urgence de cette augmentation, elle provient du transfert d'une somme de 29,000 fr. du chapitre de l'industrie, et d'une autre de 22,000 fr. du chapitre de l'enseignement primaire, ensemble 51,000 fr.

Il y a encore une augmentation de 5,000 fr. admise par la Chambre sur la demande de M. le Ministre ; de 3,000 fr. à accorder à une localité importante du Hainaut, comme encouragement à l'établissement d'une école industrielle, et de 2,000 fr. par suite d'un transfert proposé par M. le rapporteur de la section centrale, de l'art. 78 à l'art. 75 du projet de Budget.

ART. 59. Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées. fr. 5,000 »
Adopté.

CHAPITRE XVIII. — *Enseignement Primaire.*

Trois membres ont émis l'avis que dans leur opinion l'enseignement primaire ne répond pas à ce que l'on est en droit d'en attendre sous le rapport de l'instruction et de l'inspection ; ces membres ont déclaré réserver leur vote.

ART. 74. Traitement des neuf inspecteurs provinciaux, de l'inspecteur des écoles normales et des écoles primaire supérieures, de l'inspectrice des salles d'asile, des écoles primaires des filles et des établissements destinés à former des institutrices. fr. 34,000 »

Adopté.

ART. 75. Autres dépenses de l'inspection, subsides aux communes, matériel, construction d'écoles, encouragement. fr. 980,731 51

Adopté.

Le traitement de l'inspection ecclésiastique a donné lieu, dans la Commission, à la question de savoir si l'État doit un traitement à des fonctionnaires qu'il ne nomme pas, alors que la loi est muette à cet égard.

Les prescriptions de la loi sur l'enseignement primaire nécessitent une dépense considérable, et qui doit augmenter d'année en année, dépense qui restera exclusivement à la charge du Trésor, attendu que les frais faits par les communes dépassent les *deux centimes* extraordinaires qu'elles se sont imposés pour ce service.

Il résulte d'une communication faite par M. le Ministre à la Section Centrale, que les renseignements récemment obtenus par ce haut fonctionnaire lui fournissent la preuve de l'insuffisance du crédit demandé au litt B du projet de budget, l'insuffisance signalée sera de 92,072 fr. 93 c. pour 1849, et de ce chef la somme qui figure au projet de budget pour fr. 666,658 a été portée à 758,731 fr. 55 c.

ART. 76. Subsides pour donner l'enseignement aux sourds-muets et aveugles. fr. 16,000 »

Réduction de 4,000 fr. sur 1848.

Adopté.

ART. 77. Écoles normales, supérieures et primaires. Traitement du personnel. fr. 60,000 »

Adopté.

ART. 78. Matériel et autres dépenses des écoles normales de l'État, etc., etc.
fr. 14,000 »

Adopté.

CHAPITRE XIX. — *Lettres et sciences.*

ART. 79. Encouragements, souscriptions, achats, publications de chroniques et documents, etc., etc. Ordinaire. fr. 50,000 »
Extraordinaire et temporaire. 10,000 »

Adopté.

Réduction de 6,000 fr. sur la dépense ordinaire et de 2,000 sur l'extraordinaire, comparé au Budget de 1848.

ART. 80. Bureau de paléographie annexé à la Commission royale d'histoire.
fr. 3,000 »

Adopté.

ART. 81. Académie royale des sciences et des beaux-arts. 40,000 »

Adopté.

ART. 82. Observatoire royal. Personnel. 14,840 »

Adopté.

ART. 83. Matériel et acquisitions. 7,160 »

Adopté.

ART. 84. Bibliothèque royale. Personnel. 26,680 »

Adopté.

ART. 85. Matériel et acquisitions. 33,320 »

Adopté.

ART. 86. Musée Royal d'histoire naturelle. Personnel. 9,600 »

Adopté.

ART. 87. Matériel et acquisitions. 6,000 »

Adopté.

Votre Commission pense qu'il serait convenable que les acquisitions diverses, pour compte de ces établissements scientifiques, ne se fassent qu'après avoir été spécialement autorisées par M. le Ministre.

ART. 88. Subsidés à l'association des Bollandistes pour la publication des *acta sanctorum*, dépense extraordinaire et temporaire. fr. 4,000 »

Adopté.

ART. 89. Archives du royaume. Personnel. 23,750 »

Adopté.

ART. 90. Id. Matériel. 2,600 »

Adopté.

ART. 91. Frais de publication des inventaires des archives. 4,000 »

Adopté.

ART. 92. Archives de l'État dans les provinces. Personnel. 8,950 »

Adopté.

ART. 93. Archives. Frais de recouvrement, etc. 4,500 »

Adopté.

L'art. 89 a été porté au chiffre de 23,750 fr., parce qu'il y avait erreur de 2,000 fr. au projet de Budget, où ce crédit ne se trouvait porté que pour 21,750 fr., et sur la demande de M. le Ministre, lors du second vote de la loi, il y a eu un transfert de 4,500 fr. de l'art. 96 à l'art. 93 du projet de Budget.

ART. 94. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État. fr. 3,000 »

Adopté.

CHAPITRE XX. — *Beaux-Arts.*

ART. 95. Encouragements, souscriptions, achats, concours, etc.
Ordinaire. fr. 104,500 »

Extraordinaire et temporaire. 12,000 »

Adopté.

ART. 96. Académie royale d'Anvers. 25,000 »

Adopté.

ART. 97. Conservatoire royal de musique à Bruxelles. 45,000 »

Adopté.

ART. 98. Conservatoire royal de musique à Liège. 19,000 »

Adopté.

ART. 99. Musée royal de peinture et sculpture. Personnel. 41,000 »

Adopté.

ART. 100. Id. Matériel et acquisitions. 14,900 »

Adopté.

ART. 101. Musée royal d'armures et d'antiquités. Personnel. 3,800 »

Adopté.

ART. 102. Id. Matériel et acquisitions. 7,200 »

Adopté.

ART. 103. Entretien du monument de la Place des Martyrs, jardin et bustes, salaire des gardiens. 2,000 »

Adopté.

ART. 104. Monuments à élever, etc. 10,000 »

Adopté.

ART. 105. Subsidés aux provinces, villes et communes, pour la restauration de leurs monuments. 50,000 »

Adopté.

ART. 106. Commission royale des monuments. Personnel. 1,400 »

Adopté.

ART. 107. Id. matériel, frais de déplacement. 4,600 »

Adopté.

CHAPITRE XXI. — *Service de santé.*

ART. 108. Frais des commissions provinciales, police sanitaire et service des épidémies. fr. 59,500 »

Adopté.

ART. 109. Encouragement à la vaccine, service sanitaire des ports, etc. 23,500 »

Adopté.

ART. 110. Académie royale de médecine. 20,000 »

Adopté.

CHAPITRE XXII. — *Eaux de Spa.*

ART. 111. Subsidés pour les établissements publics de la ville de Spa. fr. 20,000 »

Adopté.

CHAPITRE XXIII. — Traitements de disponibilité.

ART. 112. Traitements temporaires. fr. 10,000 »
Adopté.

CHAPITRE XXIV. — Dépenses imprévues.

ART. 113. Dépenses imprévues non libellées. fr. 9,900 »
Adopté.

En résumé :

17 des crédits proposés par le Gouvernement ont été augmentés par le vote de la Chambre des Représentants ;

4 ont subi des réductions ;

2 ont été supprimés.

Le chiffre global des augmentations s'élève à la somme de fr. 206,572 93

Les réductions à fr. 51,500 »

Les suppressions à 23,000 » 74,500 »

L'excédant des augmentations étant de fr. 152,072 93

Le Projet de loi a fixé le Budget du Département de l'Intérieur à la somme de 6,074,265 fr. 53 c.

Votre Commission, sous la réserve des observations qu'elle a faites, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de loi du Budget du Ministère de l'Intérieur, à l'unanimité des cinq membres.

DINDAL.

Le Chevalier BETHUNE.

SAVART.

A. VAN MUYSEN.

Le Chevalier WYNS DE RAUCOUR, Rapporteur.